



Union européenne

Les actions du PLIE et de l'AGFE91 sont cofinancées par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »

# Appel à projets Atout PLIE Nord-Ouest 91- 2021 (MEIF Paris-Saclay) AGFE91

*Cet appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi et inclusion ».*



# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Informations importantes</b> .....	<b>3</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
I. Architecture de gestion.....	4
II. Le cadre européen pour 2014-2020 .....	5
III. L'année 2021 .....	5
<b>Présentation générale de l'appel à projets</b> .....	<b>6</b>
I. Le territoire du PLIE.....	6
II. Cadre général.....	6
III. Objectifs spécifiques visés.....	7
IV. Prise en compte des principes horizontaux.....	8
V. Financement.....	9
<b>Fiches-thématiques d'appel à projets</b> .....	<b>10</b>
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale .....	10
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion .....	12
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire .....	14
<b>Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets</b> .....	<b>16</b>
I – Déposer sa demande de subvention dans l'applicatif <i>Ma Démarche FSE</i> .....	16
II – Recevabilité. ....	16
III – Intervention du Fonds Social Européen.....	16
IV– Calendrier. ....	17
<b>Principales dispositions à connaître</b> .....	<b>18</b>
I. Suivi des participants.....	18
II. Commande publique.....	19
III. Communication .....	20

# Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les opérations doivent se dérouler entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, et leur durée ne devra pas excéder 12 mois.

**La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/05/2021 à 23h59.**

Contacts :

**Myriam LAHROUR-BA – Directrice**

[m.lahrour-ba@meif.fr](mailto:m.lahrour-ba@meif.fr)

01 69 29 00 11

**Sonia LASSIAZ – Directrice Adjointe**

[s.lassiaz@meif.fr](mailto:s.lassiaz@meif.fr)

06 50 99 21 22

**Claire Carson – Gestionnaire FSE**

[c.carson@meif.fr](mailto:c.carson@meif.fr)

06 69 66 28 88

# Préambule

## I. Architecture de gestion

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la création d'entreprise, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. Plus de la moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- **L'Association ATOUT P.L.I.E. Nord-Ouest91 (MEIF Paris-Saclay), structure porteuse du dispositif PLIE,**
- L'Association Dynamique emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association AVENIR INITIATIVES, structure porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne,

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs sont assurées par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif pour les PLIE et dans le plan départemental d'insertion pour Conseil départemental.

**Par conséquent, le présent appel à projets 2021 est donc lancé par Atout PLIE pour le compte de l'AGFE91**, organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

## II. Le cadre européen pour 2014-2020

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- **Axe 4** : Assistance technique.

## III. L'année 2021

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens l'AGFE91 a obtenu une délégation de gestion des crédits FSE sur l'axe 3 du Programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets 2021.

La période de réalisation autorisée par l'autorité de gestion est comprise entre le 01/01/2014 et le 31/12/2021.

Dans le souci d'assurer la continuité du financement des opérateurs durant cette année de transition entre deux périodes de programmation, l'AGFE91 n'a cessé de renouveler les demandes d'abondement de l'enveloppe FSE qui lui est accordée.

# Présentation générale de l'appel à projets

## I. Le territoire du PLIE

### 1. Description du territoire

Depuis 1997, le Nord-Ouest de l'Essonne est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont la couverture territoriale s'est adaptée à l'évolution des intercommunalités.

Créé à l'initiative de la ville des Ulis, il s'est élargi aux communes limitrophes (le « PLIE des 7 communes »), puis a intégré les territoires structurés en intercommunalité : la Communauté de Communes du Pays de Limours (en 2004), la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (en 2006) et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne en 2010. Depuis la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLIE couvre le périmètre de deux intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays de Limours et la Communauté Paris Saclay.

**Ce nouveau périmètre territorial représente la totalité de la partie essonnoise du Bassin d'emploi Emploi-Formation Paris-Saclay défini par le Conseil régional Île-de-France.**

**Par avenant de la subvention globale 2014-2020 de l'AGFE91, le périmètre territorial du présent appel à projets est élargi pour englober le Sud-Essonne (Communes de la Communauté du Dourdannais en Hurepoix, Communauté de Communes de l'Entre Juine et Renarde, Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne).**

### 2. Principaux chiffres et données à connaître

Les demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée relevant des catégories ABC représentent 39,2 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en décembre 2017 contre 37,8 % fin décembre 2016, soit environ 7800 personnes.

Les signataires du protocole PLIE et les professionnels mobilisés ont souligné une intensification des difficultés rencontrées par les personnes accompagnées face au développement des services numériques, au regard de leur situation en matière de santé, de mobilité, de logement, de maîtrise de la langue française et de garde d'enfants.

Des catégories de publics spécifiques nécessitent par ailleurs une attention toute particulière : les demandeurs d'emploi seniors, les migrants, les réfugiés et les personnes confrontées à un risque de désocialisation dont spécifiquement les jeunes.

## II. Cadre général

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014/2020 ainsi que le protocole d'accord du PLIE 2018-2022.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par Atout PLIE Nord-Ouest 91, en lien et sous la supervision de l'organisme intermédiaire pivot - Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne. Il s'agit notamment de l'information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur

programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel National FSE au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à cette fin. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

### III. Objectifs spécifiques visés

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, qui poursuit les objectifs spécifiques détaillés ci-dessous.

**Au titre de l'Objectif spécifique 1 :** « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

***Les changements attendus :***

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

**Au titre de l'Objectif spécifique 2 :** « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

***Les changements attendus :***

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

**Au titre de l'Objectif spécifique 3 :** « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) »

### **Les changements attendus :**

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Face aux difficultés de mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion les projets retenus doivent pouvoir être mis en œuvre au plus près des besoins des participants du PLIE et notamment au cœur des quartiers prioritaires.

## **IV. Prise en compte des principes horizontaux**

### **Egalité des chances et non-discrimination.**

Le programme opérationnel ambitionne de lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

### **Egalité entre les femmes et les hommes.**

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil européen demande que des mesures soient prises pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

### **Développement durable.**

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable.

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

## V. Financement

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet. Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

Ainsi, **un cofinancement ou un autofinancement minimum de 10 % du coût total de l'opération** est vivement encouragé sans constituer un critère obligatoire et éliminatoire dans la sélection des projets.

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

# Fiches-thématiques d'appel à projets

<b>Intitulé</b>	<b>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale</b>
<b>Référence PON FSE</b>	<b>Objectif spécifique 1</b> - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
<b>Contenu et types d'actions éligibles</b>	<p><b>La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. L'accompagnement pourra être thématique sur des publics faisant face à des freins spécifiques, notamment les femmes, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap reconnu ou non.</li> <li>• Repérage et orientation des publics dits « invisibles » sur les dispositifs d'accompagnement social et professionnel territoriaux, dont l'accompagnement en dispositif PLIE.</li> <li>• Mise en œuvre des étapes constitutives du parcours visant à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés;</li> <li>• lever les freins psycho-sociaux à l'emploi notamment par des actions de remobilisation et de préparation à l'emploi via des supports innovants et variés, des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.</li> <li>• lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC et de la maîtrise du français), formations certifiantes et/ou qualifiantes pour l'accès aux métiers en tension sur le territoire dans le cadre de programmes territoriaux structurants, lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.</li> </ul> </li> <li>• <b>Aides individuelles</b> : dans le strict cadre du parcours d'insertion, lorsque des actions (mobilité, stage, formation...) prescrites aux participants d'une opération entraînent des surcoûts par rapport aux moyens de ces personnes, et constituent donc un obstacle à la mise en place d'étapes de parcours ou à une reprise d'emploi, une aide individuelle est accordée. Par ailleurs, ce soutien exceptionnel pourra être activé lorsque les dispositifs d'aide de droit commun ne peuvent l'être, lorsque le système légal d'aide sociale n'est pas compétent, ou encore pour compléter ces différentes interventions ainsi que la participation financière des participants. Ainsi, ce soutien financier peut se traduire par des prises en charges totales ou partielles des coûts de formations, de déplacement ou d'outils pédagogiques après accord des cofinanceurs et partenaires territoriaux réunis en commissions mensuelles.</li> </ul>

	<p><b>L'amélioration de l'ingénierie de parcours</b></p> <p>Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière de repérage et d'orientation des publics (notamment les publics dits « invisibles »), de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.</p>
<p><b>Public cibles</b></p>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p><b>Les publics résidant sur la Communauté Paris-Saclay et de la Communauté de Communes du Pays de Limours devront être inscrits au PLIE (Territoire dispositif PLIE), ou éligibles au PON FSE s'ils résident sur la Communauté de Communes du Dourdannais, La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois (Hors Dispositif PLIE)</b></p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de participants sur la base d'une moyenne d'un contact mensuel</li> <li>- Accompagnement de 1200 personnes dont 400 entrées/sorties par an</li> <li>- Objectifs de 50 % de sorties positives (emploi de + 6 mois ou formation qualifiante), soit 200 personnes par an, dont 42% min de sorties positives vers l'emploi et 8% min de sorties positives vers une formation qualifiante</li> <li>- 90 participants en file active par ETP de référent de parcours et 80 participants en file active par ETP de référent de parcours des bénéficiaires du RSA</li> <li>- Objectif de 40 % de sorties positives BRSA par ETP de référent de parcours des bénéficiaires du RSA, soit 32 bénéficiaires du RSA ;</li> <li>- Reprise d'étape dynamique (dont emploi et/ou formation) à la sortie de l'opération</li> </ul>
<p><b>Territoires visés</b></p>	<p>Territoire du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté Paris-Saclay</li> <li>• Communauté de Communes du Pays de Limours</li> </ul> <p>Périmètre Territorial élargi par avenant de la subvention globale 2014-2020 de l'AGFE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de Communes du Dourdannais</li> <li>• Communauté de Communes Entre Juine et Renarde</li> <li>• Communauté d'Agglomération de l'Etampois</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p><i>Critères principaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération</li> <li>- Efficience du projet</li> <li>- Eligibilité des dépenses</li> <li>- Respect de la réglementation FSE</li> </ul> <p><i>Critères secondaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La simplicité de mise en œuvre</li> <li>- Le caractère innovant de l'opération</li> <li>- Le montant des contreparties.</li> </ul>

Intitulé	<b>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</b>
Référence PON FSE	<b>Objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »</b>
Contenu et types d'actions éligibles	<p><b>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;</li> <li>- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPTEC dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;</li> <li>- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;</li> <li>- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;</li> <li>- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;</li> <li>- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;</li> <li>- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;</li> <li>- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.</li> </ul> <p><b>Le développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;</li> <li>- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.</li> </ul> <p><b>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;</li> <li>- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.</li> </ul>

<p><b>Public cibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Employeurs,</b></li> <li>• <b>Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...)</b></li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Les publics résidant sur la Communauté Paris-Saclay et de la Communauté de Communes du Pays de Limours devront être inscrits au PLIE (Territoire dispositif PLIE), ou éligibles au PON FSE s'ils résident sur Communauté de Communes du Dourdannais, La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois (Hors Dispositif PLIE)</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises, employeurs, donneurs d'ordre publics et privés mobilisés ;</li> <li>- Nombre d'étapes emploi et insertion générées.</li> </ul>
<p><b>Territoires visés</b></p>	<p>Territoire du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté Paris-Saclay</li> <li>• Communauté de Communes du Pays de Limours</li> </ul> <p>Périmètre Territorial élargi par avenant de la subvention globale 2014-2020 de l'AGFE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de Communes du Dourdannais</li> <li>• Communauté de Communes Entre Juine et Renarde</li> <li>• Communauté d'Agglomération de l'Etampois</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p><i>Critères principaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération</i></li> <li>- <i>Effizienz du projet</i></li> <li>- <i>Eligibilité des dépenses</i></li> <li>- <i>Respect de la réglementation FSE</i></li> </ul> <p><i>Critères secondaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La simplicité de mise en œuvre</i></li> <li>- <i>Le caractère innovant de l'opération</i></li> <li>- <i>Le montant des contreparties.</i></li> </ul>

<b>Intitulé</b>	<b>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire</b>
<b>Référence PON FSE</b>	<b>Objectif spécifique 3</b> - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire
<b>Contenu et types d'actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;</li> <li>- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).</li> <li>- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;</li> <li>- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;</li> <li>- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Employeurs,</b></li> <li>• <b>Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...)</b></li> </ul> <p>Par ailleurs, les opérations sont réalisées au bénéfice de toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Remarque : Au titre de cette fiche action, il est prévu de financer uniquement des opérations de « <i>soutien aux structures</i> » ne comportant pas de participants.</p>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de comités techniques PLIE</li> <li>- nombre de comités de pilotage</li> <li>- nombre de partenaires mobilisés autour de la réalisation du Plan local pour l'insertion et l'emploi</li> </ul>

<p><b>Territoires visés</b></p>	<p>Territoire du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté Paris-Saclay</li> <li>• Communauté de Communes du Pays de Limours</li> </ul> <p>Périmètre Territorial élargi par avenant de la subvention globale 2014-2020 de l'AGFE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de Communes du Dourdannais</li> <li>• Communauté de Communes Entre Juine et Renarde</li> <li>• Communauté d'Agglomération de l'Etampois</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p><i>Critères principaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération</i></li> <li>- <i>Efficienc e du projet</i></li> <li>- <i>Eligibilité des dépenses</i></li> <li>- <i>Respect de la réglementation FSE</i></li> </ul> <p><i>Critères secondaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La simplicité de mise en œuvre</i></li> <li>- <i>Le caractère innovant de l'opération</i></li> <li>- <i>Le montant des contreparties.</i></li> </ul>

# Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets

I – Déposer sa demande de subvention dans l'appliquatif *Ma Démarche FSE*.



Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projets d'Atout PLIE Nord-Ouest 91 doivent saisir leur projet sur l'appliquatif « Ma démarche FSE ».

Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter le service gestionnaire du PLIE : 01 60 92 41 64.

**La date limite de dépôt de la demande d'aide communautaire est fixée au 31/05/2021 à 23h59.**

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site :

<https://ma-demarche-fse.fr>

2. Déposer leur dossier de demande sur le site « *Ma démarche FSE* » en le rattachant à l'appel à projets de : AGFE 91 – Atout PLIE Nord-Ouest 91 - 21.

## II – Recevabilité.

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable.

**Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.**

## III – Intervention du Fonds Social Européen.

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le FSE est un instrument financier à effet levier.

Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

#### IV– Calendrier.

Lancement de l'appel à projets : 24/02/2021

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : 31/05/2021

# Principales dispositions à connaître

## I. Suivi des participants

### **Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

### **Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

## II. Commande publique

### **Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 15 000,00 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.
- Les bénéficiaires du Code de la commande publique, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 15 000,00 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 et jusqu'à 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

### **Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### III. Communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe XII du règlement (UE) 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.